REPUBLIQUE FRANÇAISE

Entr'Allier Besbre et Loire

Communauté de communes « **Entr'Allier, Besbre et**

03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 003-200071470-20241125-DELIB2024113-DE

Règlement intérieur du réseau des médiathèques et de la bibliothèque

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Rôle et missions du réseau des médiathèques et de la bibliothèque

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la Communauté de communes *Entr'Allier, Besbre et Loire* s'appuie sur un réseau de trois médiathèques et d'une bibliothèque :

- la médiathèque *Jeanne Cressanges* située à Dompierre-sur-Besbre ;
- la médiathèque *Les pieds dans l'eau* située à Jaligny-sur-Besbre ;
- la médiathèque de Varennes-sur-Allier, et ;
- la bibliothèque située à Le Donjon.

Ce réseau, en tant que service public, remplit plusieurs missions essentielles au bénéfice de la population des 44 communes relevant de la Communauté de communes et au-delà :

1. **Information** : l'une des missions majeures de ce réseau est de fournir à la population un accès à l'information à travers la mise à disposition de livres et de romans, de bandes dessinées, de DVD, de journaux et magazines ainsi que d'ordinateurs connectés à Internet ;
2. **Loisirs** : le réseau offre également des ressources permettant à la population de se détendre et de se divertir à travers l'organisation d'ateliers ou d'événements culturels, ou encore l'accès à des jeux ou des films ;
3. **Culture** : ce réseau joue enfin un rôle dans la diffusion et la promotion de la culture en permettant à la population de découvrir et d'apprécier des œuvres littéraires, musicales, cinématographiques ou artistiques.

ACCES AUX STRUCTURES

Article 2 – Conditions générales d'accès

L'accès à ce réseau et la consultation des documents sur place sont libres et ne nécessitent pas d'inscription préalable. L'inscription est toutefois nécessaire pour emprunter des documents.

Article 3 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont fixés par une délibération du Conseil communautaire. Ils sont affichés à l'entrée des structures et sur le site internet de la Communauté de communes. En cas d'impossibilité d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information est transmise au public, dans les meilleurs délais, par voie d'affichage.

Article 4 – Accueil du public

Les bibliothécaires et les équipes d'encadrement sont au service des usagers afin de les aider dans leur recherche et dans l'utilisation des services proposés.

Les usagers sont tenus de respecter les personnes, les lieux, les matériels mis à leur disposition, la tranquillité et le travail d'autrui.

Les usagers sont entièrement responsables de leurs biens.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 003-200071470-20241125-DELIB2024113-DE

Les usagers s'engagent à respecter les règles suivantes :

- il est formellement interdit de manger et de boire dans les espaces, sauf lors des animations organisées par les bibliothécaires et les équipes d'encadrement ;
- il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les espaces ;
- les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte des bâtiments (sauf ceux accompagnant les personnes en situation de handicap) ;
- les trottinettes, rollers et bicyclettes doivent être laissés à l'extérieur des bâtiments ;
- il est interdit de téléphoner à l'intérieur des bâtiments.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux (parents ou tuteurs). En conséquence, il appartient à ces derniers de les accompagner ou de s'assurer qu'ils sont suffisamment autonomes pour se rendre seuls dans les médiathèques, où les bibliothécaires et les équipes n'ont pas pour mission de surveiller les entrées, sorties, ou déplacements. Les accompagnants sont également responsables du respect des règles de fonctionnement du réseau, destinées à garantir la bonne utilisation des lieux ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Une autorisation écrite du responsable légal est nécessaire pour tout mineur souhaitant s'inscrire et emprunter des documents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par un mineur. En fonction des décisions légales, certaines vidéos ne sont pas prêtées aux mineurs de moins de 12, 16 ou 18 ans.

L'accueil des groupes est soumis aux mêmes dispositions. Les groupes sont placés sous la responsabilité de leur accompagnateur.

INSCRIPTIONS

Article 5 – Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont fixées par délibération du Conseil communautaire.

Depuis le 1er janvier 2024, l'inscription est gratuite pour toutes et tous dans l'ensemble des médiathèques et bibliothèque du réseau. L'emprunt de documents est toutefois soumis à une inscription préalable valable un an, de date à date.

Inscription à titre individuel

Pour s'inscrire, les usagers doivent présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone, électricité, gaz, etc.) datant de moins de trois mois.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent présenter pour s'inscrire, outre une pièce d'identité et une attestation de domicile, une autorisation écrite de leur représentant légal (parent ou tuteur).

Une carte d'emprunteur est remise aux usagers lors de leur première inscription :

- cette carte devra être présentée à chaque renouvellement d'abonnement ;
- les usagers sont tenus de signaler tout changement (nom, adresse, téléphone) relatif à leur abonnement ;
- les usagers sont tenus d'informer les bibliothécaires ou les services d'encadrement en cas de perte ou de vol de sa carte ;
- les usagers sont entièrement responsables des emprunts effectués avec celle-ci.

Inscriptions à titre collectif

En cas d'inscription d'un groupe, une carte d'emprunteur est remise au responsable du groupe désigné par sa collectivité. Le responsable du groupe doit fournir une pièce d'identité et un justificatif de la collectivité

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 003-200071470-20241125-DELIB2024113-DE

(attestation sur l'honneur du chef d'établissement, arrêté de nomination, etc.). Peuvent notamment s'inscrire à titre de collectivités :

- les établissements scolaires et les classes ;
- les accueils périscolaires ;
- les centres de loisirs ;
- les associations ;
- les centres sociaux ;
- les relais petite enfance ;
- les crèches ;
- les établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Article 6 – Compte en ligne

Lors de son inscription, l'usager reçoit les identifiants lui permettant d'accéder à son compte lecteur. Depuis son compte, il a la possibilité de réserver un ouvrage et/ou prolonger des documents. Il peut également consulter son historique de prêts et mettre à jour ses coordonnées.

PRETS

Article 7 – Modalités d'emprunt pour les individuels

La présentation de la carte est obligatoire pour tout emprunt. Le nombre maximum de documents empruntables pour une durée de quatre semaines est le suivant :

- **12 imprimés** (albums, bandes dessinées, documentaires, romans, magazines) ;
- **8 documents sonores ou audiovisuels** (CD audio, DVD) ;
- **1 jeu de société ;**
- **1 liseuse.**

Lors du prêt, le nombre de nouveautés est limité à **trois** par carte **(tous documents confondus)**.

Certains documents sont exclus du prêt, mais peuvent être consultés sur place :

- les ouvrages ou documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (dictionnaires, ouvrages de référence) ;
- le dernier numéro des périodiques en cours ainsi que les quotidiens ;
- les documents faisant l'objet d'une conservation patrimoniale ;
- les documents en cours de réparation et de préparation.

La prolongation de la durée de prêt d'un document et/ou objet peut être demandée à condition que celui-ci ne soit pas réservé par un autre usager. Cette prolongation peut prendre effet en se rendant à la médiathèque ou à la bibliothèque, par téléphone, par mail ou en ligne depuis son compte d'utilisateur.

Les documents et/ou objets empruntés, indisponibles en rayon, peuvent être réservés par les usagers, sur place, par téléphone, par mail ou en ligne depuis son compte d'utilisateur. Dans le cas de la réservation d'un même document par plusieurs usagers, la date de réservation désigne le lecteur prioritaire.

Article 8 – Modalités d'emprunt pour les groupes

Les groupes constitués peuvent bénéficier d'un droit de prêt de documents aménagé en durée et en volume. Toutefois, pour ce type d'emprunteur, les multimédias et audiovisuels sont exclus du prêt.

Article 9 – Retard, perte ou détérioration d'un document/de matériel

En cas de retard, l'usager recevra :

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 003-200071470-20241125-DELIB2024113-DE

- une première relance envoyée au bout de deux semaines de retard ;
- une deuxième relance envoyée au bout de quatre semaines de retard accompagnée d'une suspension de prêt sur l'ensemble du réseau pour le nombre de jours de retard.

Si après deux mois de retard les documents et/ou objets ne sont pas rendus, une facturation sera envoyée.

Toute dégradation réalisée sur un document ou sur du matériel doit être signalée auprès des bibliothécaires ou des équipes d'encadrement. L'usager ne doit pas tenter de réparer les documents par lui-même. Les pages déchirées ou les reliures qui paraissent endommagées doivent également être signalées.

Les documents et/ou objets sont sensibles à la chaleur et à l'humidité, il faut donc veiller à ne pas les y exposer. De même, l'usager sera attentif à ne pas écrire, dessiner, corner les pages ou faire quelconque marque dans les documents.

Toute perte ou détérioration d'un document emprunté entraînera la facturation du coût de remplacement.

Article 10 – Droits attachés aux documents multimédias

Le réseau respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. L'emprunt des documents sonores et multimédia est exclusivement réservé à un usage personnel dans le cadre familial ou privé. La reproduction partielle des documents écrits appartenant au réseau n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

En cas d'utilisation illicite, la Communauté de communes décline toute responsabilité.

Les usagers, abonnés ou non, ont la possibilité d'effectuer des photocopies si la médiathèque dispose d'un photocopieur.

ACCES AUX OUTILS NUMERIQUES

Article 11 – Accès à Internet

Les médiathèques du réseau offrent un accès gratuit à Internet (la bibliothèque du Donjon n'offre pas encore ce service). La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la connexion.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La Communauté de communes décline toute responsabilité quant au contenu consulté.

Article 12 – Utilisation d'Internet et des ordinateurs

L'usager s'engage :

- à utiliser sa propre messagerie ;
- à ne pas modifier en quoi que ce soit la configuration des postes ;
- à ne pas se connecter à un site qui engagerait des frais d'utilisation à la médiathèque ;
- à ne pas télécharger de documents protégés par des droits d'auteur ;
- à ne pas sauvegarder de documents de façon permanente sur le poste utilisé ;
- à se déconnecter des espaces personnels utilisés au cours de sa session.

Il est rappelé que l'utilisation d'Internet et des ordinateurs doit être conforme à la législation et que la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales sont formellement interdites. De même, il est interdit d'afficher ou de transmettre tout contenu qui serait contraire à cette même législation.

La consultation de ces contenus entrainera l'interdiction de l'accès au réseau.

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 003-200071470-20241125-DELIB2024113-DE

La sauvegarde sur clé « USB » est autorisée. L'usager veillera à ce que cette dernière ne comporte aucun virus susceptible d'endommager le matériel mis à sa disposition.

L'utilisation des smartphones, tablettes et ordinateurs portable est autorisée

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire, voire définitive du droit à l'emprunt et, le cas échéant, de l'accès aux structures.

Les bibliothécaires et les équipes d'encadrement sont chargés de l'application du présent règlement.

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement est révisable par le Conseil communautaire. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Règlement adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2024

Le Président de la Communauté de communes *Entr'Allier, Besbre et Loire*
Roger Litaudon

